

CAP des TSMA (20-21 novembre 2019)

La commission administrative paritaire (CAP) des techniciens supérieurs (TSMA) s'est réunie les 20 et 21 novembre 2019. Elle était présidée par Laurence Venet-Lopez, adjointe au chef du service des ressources humaines. L'union *Cap-Ensemble!*, regroupant la CFDT, EFA-CGC et la CFTC, y était représentée par Sébastien Amanieu, Gilles Verbeke et Stéphanie Clarenc.

Cette CAP a examiné notamment les demandes de mobilité, les intégrations, les détachements, les titularisations et les recours. *Cap-Ensemble!* a adressé un message personnalisé à chaque collègue lui ayant confié un dossier. Seuls les résultats officiels publiés par l'administration font foi : ils sont consultables sur l'[intranet du ministère](#) [accès restreint, nécessite une authentification].

En ouverture de cette réunion, *Cap-Ensemble!* a prononcé une déclaration liminaire, reproduite ci-dessous avec les réponses apportées par l'administration.

Déclaration liminaire de *Cap-Ensemble!*

« Cette CAP s'ouvre dans un contexte de réforme de l'État et de la Fonction publique, avec de grands projets de fusion-suppression-transformation-restructuration et une loi qui va profondément changer les modalités d'examen des mobilités (2020) et des promotions (2021).

Compétences et organisation des CAP : pour le maintien d'un dialogue social

La loi de transformation de la fonction publique acte la suppression des compétences des CAP en matière de mobilité et de promotion, pourtant garantes d'un traitement équitable du déroulement de carrière des agents. Les CAP seront donc

réduites à l'examen des recours pour un accompagnement des situations individuelles complexes et perdent leur dimension collective.

CAP-Ensemble! en est convaincu, la disparition de ces compétences de la CAP appauvrira le dialogue social déjà malmené par les autres réformes. Elle se mobilise pour maintenir une transparence et un dialogue sur les mobilités et les promotions dans les futures relations avec l'administration en cours d'élaboration.

L'administration rappelle que le ministre est attaché au dialogue social et en particulier aux CAP. Tout est mis en œuvre pour faire perdurer un dialogue sur les mobilités et les promotions. Les lignes de gestion sont en cours d'élaboration dans le cadre des groupes de travail et ce, sous l'égide de la DGAFF. À ce stade, le nombre et la nature des cycles de mobilité ne sont pas finalisés. Les réflexions continuent sur la base de propositions communiquées par les organisations syndicales à l'administration et un groupe de travail doit se réunir le 26 novembre.

En tout état de cause, le droit d'évocation existera toujours et les organisations syndicales joueront un rôle fort pour les situations des agents.

Même si le droit d'évocation est maintenu, il n'en reste pas moins que ce sera dans le cas de situations individuelles. La dimension collective sera donc très largement affectée. CAP-Ensemble! se mobilise pour que la dimension collective puisse se poursuivre dans les échanges futurs avec l'administration.

Le Rifseep : c'est pour 2020

En octobre, l'administration a annoncé que le passage au Rifseep interviendrait au 1^{er} janvier 2020 et non au 1^{er} janvier 2019. L'année 2019 sera donc une année sans modulation de primes et servira de base de calcul pour la garantie

indemnitaire. Cette situation est vécue comme une injustice par certains agents qui se sont fortement mobilisés dans le cadre des crises, comme l'incendie de Rouen ou encore dans d'autres contextes et qui ne seront pas reconnus par les primes. Par ailleurs, il a été annoncé que chaque agent du corps bénéficierait d'un bonus au titre de l'année 2019. Quel sera le montant de ce bonus ?

Pour l'année 2019, le montant des primes sera maintenu à l'identique de 2018 et comprendra, comme en 2018, un bonus aux alentours de 125 €.

Pour CAP-Ensemble!, le choix de l'administration de ne retenir que deux groupes IFSE dans le corps des techniciens traduit le manque de valorisation de l'expertise technique, en comparaison avec les compétences managériales, ainsi qu'une prise en compte très imparfaite des réalités de terrain, particulièrement en services déconcentrés. Or, l'expertise technique constitue la spécificité du ministère de l'Agriculture, mais aussi son avenir. Au vu de ces éléments, CAP-Ensemble! considère que ce dispositif à deux groupes de fonction est inapproprié pour le corps des techniciens.

Dans l'objectif d'une mise en œuvre du Rifseep en 2020, les structures et les Igaps sont en train de définir le groupe de fonction des postes. Cette définition aura de lourdes conséquences sur les mobilités à venir et l'attractivité des postes. Or, les modalités précises de cette cotation des postes n'ont pas été définies en concertation avec les organisations syndicales. Sans compter que dès 2020, avec la suppression très regrettable des CAP, le dialogue se réduira aux seuls recours.

Le ministère de l'Agriculture a demandé une dérogation au Rifseep pour les filières techniques (corps des IAE et des TSMA). Cette demande a été refusée par la DGAFP. Suite à ce refus, des groupes de travail ont été organisés afin de partager la cartographie des missions et définir les groupes

de fonction et les barèmes associés. La DGAFP demande que le Rifseep soit mis en place au 1^{er} janvier 2020. La bascule en paye est prévue pour le 1^{er} trimestre 2020. Afin de répondre aux nombreuses questions des agents sur ce sujet, relayées par les organisations syndicales, un groupe de travail sera organisé en janvier par le bureau de la rémunération (BPREM).

Cap-Ensemble! participera à ce groupe de travail. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à nous les relayer.

La mission interinspection : quel avenir pour les contrôles SSA ?

Si CAP-Ensemble! partage le constat qu'il existe actuellement des « trous dans la raquette » dans le dispositif de contrôle SSA, elle estime essentiel que cette mission de service public continue à être exercée par des agents publics, et que la gouvernance en reste publique. Les conclusions de cette mission tardent à arriver et il semblerait qu'il y ait un désaccord entre les membres de la mission.

CAP-Ensemble! souhaite alerter l'administration sur cette situation qui pourrait jouer en défaveur des agents du MAA.

Les secrétariats généraux communs aux DDI et à la préfecture en département (SGC)

CAP-Ensemble! souhaite faire part des inquiétudes des agents quant à leur avenir avec la mise en place des SGC. Il y a, tout d'abord, les agents des missions support qui vont devoir faire un choix : retrouver un poste en DDI ou rejoindre le SGC. De nombreux agents ont déjà anticipé la création des SGC et ont demandé une mobilité, dans le cadre de cette CAP, afin de rester dans leur structure. Par ailleurs, les agents qui travaillent en DDI sont inquiets du fonctionnement de ces SGC et de la qualité de service de ces structures, en particulier dans l'approvisionnement du matériel pour les contrôles et la gestion RH de proximité. Selon CAP-Ensemble!, la création des

SGC ne doit pas entraver le travail des agents en DDI. Un suivi régulier des conséquences de ces SGC sur les conditions de travail des agents est par conséquent une nécessité.

La création des SGC est une décision portée par le ministère de l'Intérieur et les autres ministères concernés. Concernant l'instruction RH, des réunions sont en cours avec les organisations syndicales dans le cadre du comité technique spécial des DDI. Les Igaps ont rencontré les agents concernés par cette situation, qui se posent beaucoup de questions. Les réponses, et donc l'information faite aux agents, ne pourront être apportées qu'après harmonisation entre tous les ministères concernés. Les enjeux concernent notamment le Rialto et le télétravail ; certains groupes de travail sont encore en cours et les arbitrages ne sont pas tous rendus.

Nouvelle PAC en 2020

Les agents en SEA restent sous tension : l'ensemble des retards de paiement n'ont pas été résorbés et il est déjà question de la nouvelle PAC pour 2020. À cela s'ajoute le plan « Performance PAC », par lequel l'ASP réalise une supervision de l'instruction des aides en DDT. Même si, sur le principe, cette supervision est entendable au regard des responsabilités engagées, il est important que cette démarche reste constructive et ne conduise pas à dégrader les relations entre les acteurs concernés par la PAC, de sorte à ne pas fragiliser davantage le dispositif. CAP-Ensemble! sera vigilante sur ce point.

Dans le cadre de cette CAP, il ne sera pas possible de donner satisfaction aux demandes de mobilité de moins de 3 ans qui anticipent les changements de la PAC, en particulier le transfert de certaines missions du Feader aux régions. Ce transfert est prévu pour 2022. Tout le monde n'est pas encore d'accord sur les modalités du transfert et son périmètre précis.

Attribution des postes à l'issue du concours externe

Enfin, CAP-Ensemble! souhaite évoquer l'attribution des postes de techniciens à l'issue du concours externe. En effet, plusieurs agents ont été dans l'incompréhension au regard du poste qui leur a été attribué. CAP-Ensemble! demande une transparence et une communication des règles aux agents concernés. »

L'attribution des postes à l'issue du concours externe s'est avéré être un exercice compliqué cette année. Le bureau de gestion et les responsables de programme vont se réunir afin d'analyser les difficultés rencontrées et éventuellement revoir les modalités d'attribution des postes. Dans l'immédiat, les retours des agents ont été entendus et analysés par le bureau de gestion.

Malgré le report du Rifseep en 2020, les primes seront versées aux stagiaires des promotions 2018-2019 et 2019-2020. Il reste à déterminer le montant de ces primes et à rentrer ces données dans RenoiRH pour que le versement soit effectif.

Autres sujets évoqués au cours de cette CAP

- **Brexit**

Pour les Hauts-de-France, 3 techniciens ont été recrutés pour le Brexit par la voie des concours externes. Toutefois, si les contrôles ne sont pas mis en place, un reclassement sera envisagé pour ces agents.

Certaines organisations syndicales ont alerté l'administration sur le fait que de nombreux agents n'ont pas de mission, sont en mal-être, voire ont démissionné du fait du contexte de travail.

La DGAL, quant à elle, précise qu'un travail a été mené afin de trouver des missions pour ces agents et les aider à

préparer les concours s'ils le souhaitent, de sorte à avoir une meilleure connaissance des missions au MAA.

- **Primes de restructuration**

La DGFIP a rejeté certains dossiers suite à l'absence de pièces justificatives. Le temps de récupérer les pièces justificatives, il n'a pas été possible d'intégrer le versement de ces primes à la paye de décembre. Ce sera régularisé sur la paye de janvier 2020.

- **Travaux insalubres, travail de nuit**

Les dossiers ont été soldés pour la paye de décembre. Des réflexions sont en cours afin de trouver un système plus fluide, notamment au regard de l'intégration des changements liés au Rifseep.